



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etaient absents non excusés: M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etait absent excusé : M. RANDOT Jérémy.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir : M. RANDOT Jérémy donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Les conseillers présents, soit 9 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 12, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.

Ouverture de la séance à 19h10.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 10 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 mars 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du 11 mars 2024 ,

VOTE :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATION N°2024-04-05 **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il est proposé de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2023, à savoir 34,57 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2023, à savoir 36,27 %.

Enfin, il est proposé de voter le taux de 12,75% pour la taxe d'habitation qui s'applique sur les résidences secondaires.

Il est proposé de fixer pour 2024 les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière (bâti) : **34.57%**
- Taxe foncière (non bâti) : **36.27%**
- Taxe d'habitation résidence secondaire (TH) : **12,75%.**

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

II- DELIBERATION N°2024-04-06 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET** **PRINCIPAL.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

III- DELIBERATION N°2024-04-07
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET
PRINCIPAL.

Le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget principal :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Dépenses	Prévu :	543 164,48
	Réalisé :	390 952,03
	Reste à réaliser :	143 057,21
Recettes	Prévu :	543 164,48
	Réalisé :	877 391,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 682 889,98
	Réalisé :	1 411 622,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 682 889,98
	Réalisé :	2 039 268,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	486 439,08
Fonctionnement :	627 646,41
Résultat global :	1 114 085,49

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

IV- DELIBERATION N°2024-04-08 **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE** **2023 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	242570,28		243868,8	143057,21	-143057,21	343 381,87 €
FONCT	366455,23		261191,18			627 646,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	627 646,41 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	627 646,41 €
Ligne 001= DEP SI si chiffre négatif	
Ligne 001= 486 439,08 € REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

V- DELIBERATION N°2024-04-09
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses: **906 748,09**

Recettes : **1 049 805,30**

Fonctionnement

Dépenses: **1 854 033,84**

Recettes : **1 854 033,84**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 1 049 805,30 (dont 143 057,21 de RAR)

Recettes : 1 049 805,30 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 1 854 033,84 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 854 033,84 (dont 0,00 de RAR)

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	---------------	-----------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

VI- DELIBERATION N°2024-04-10
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET CITÉ DE
L'ENFANT.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve cette proposition.**

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

VII- DELIBERATION N°2024-04-11

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CITÉ DE L'ENFANT.

Le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget Cité de l'Enfant :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CITÉ DE L'ENFANT

Investissement

Dépenses	Prévu :	146 372,14
	Réalisé :	53 443,49
	Reste à réaliser :	86 864,00
Recettes	Prévu :	146 372,14
	Réalisé :	829,27
	Reste à réaliser :	5 976,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 039 342,66
	Réalisé :	868 378,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 039 342,66
	Réalisé :	977 712,27
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-52 614,22
Fonctionnement :	109 333,36
Résultat global :	56 719,14

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

VIII- DELIBERATION N°2024-04-12
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2023 DU BUDGET CITÉ DE L'ENFANT.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	-47420,14		-5194,08	86 864,00 € 5 976,00 €	-80 888	-133502,22
FONCT	-104970,46		214303,82			109 333,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	109 333,36 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	109 333,36 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	516M 8J - €
Ligne 001= 52 614,22 € DEP SI si chiffre négatif	
Ligne 001= REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	109 333,36 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

IX- DELIBERATION N°2024-04-13
VOTE DU BUDGET CITÉ DE L'ENFANT 2024.

VOTE DU BUDGET CITÉ DE L'ENFANT 2024

Vote les propositions nouvelles du Budget Cité de l'Enfant de L'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **276 241,93**

Recettes : **357 129,93**

Fonctionnement

Dépenses : **1 032 574,82**

Recettes : **1 032 574,82**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 363 105,93 (dont 86 864,00 de RAR)

Recettes : 363 105,93 (dont 5 976,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 032 574,82 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 032 574,82 (dont 0,00 de RAR)

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	--------	-----------	----------	----------	--------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

X- DELIBERATION N°2024-04-14
AFFECTATION INDIVIDUALISÉE D'UNE SUBVENTION ALLOUÉE AU
BUDGET CITÉ DE L'ENFANT 2024

Monsieur Le Maire décide de procéder sur l'exercice 2024, suite au vote du budget primitif de la commune 2024 et suite à la recommandation du Comptable Public, à l'individualisation de la subvention allouée au budget Cité de l'enfant pour combler le déficit d'investissement de celui -ci. Il sera procédé au mandatement comme suit :

DEPENSES	
Article(chap)	MONTANT
65821 (65) : déficit des budgets annexes à caractère administratif	227249,82
Total dépenses	227249,82

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

XI- DELIBERATION N°2024-04-15
FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
COMPTABILISÉES A L'ARTICLE 20422 SUBVENTIONS
D'ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ BATIMENTS
ET INSTALLATION.

Monsieur le Maire expose l'obligation d'amortir les subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations selon l'article du CGCT R.2321-1 :

La durée d'amortissement retenue est de 10 ans.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

XII- DELIBERATION N°2024-04-16
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A RECOURIR A
DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2024.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des périodes d'ouvertures du centre de loisirs de la commune. Il y aurait lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'Animateurs à temps complet ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail au niveau du service technique. Il y aurait lieu, de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du plan d'eau de GLANDIEU pour la saison estivale 2024, il y aurait lieu de créer un emploi de surveillant de baignade à temps complet.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve cette proposition.**

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

POINTS DIVERS

-Point sur l'école

Monsieur le Maire fait le point sur l'école suite à une requête d'une famille.

Monsieur le Sous-préfet de Belley a été interpellé par une famille de notre commune pour exprimer leurs préoccupations concernant la situation d'insalubrité de l'école municipale. Ils relèvent que plusieurs élèves auraient contracté des problèmes pneumatiques liés à un environnement intérieur humide et comportant des moisissures.

Cette interpellation fait suite à plusieurs rdvs entre la commune et cette famille alors que des réponses leur avaient été données concernant ce sujet.

Le mot « insalubrité » n'est pas approprié à la situation puisque les problèmes soulignés à l'école sont liés à des fuites d'eau lors de gros orages et provoquant des taches d'humidité sur les cloisons intérieures.

La structure du toit devant être entièrement reprise parce que mal conçue et vieillissante, une étude de faisabilité et commanditée.

Dans l'attente de ces travaux importants et en concertation entre les 3 communes concernées : BREGNIER CORDON ; IZIEU et MURS ET GELIGNEUX des travaux réguliers d'entretien sont réalisés.

Une analyse de la qualité de l'air a été effectuée, elle permettra d'objectiver les ressentis des parents d'élèves et de confirmer ou d'infirmer la bonne qualité de l'air au regard des normes et éventuellement d'établir un lien de causalité avec les maladies déclarées par les élèves.

La charpente suspectée par ces mêmes parents de développer des champignons de type « Mérules » dangereux pour la santé des occupants a également fait à plusieurs reprises l'objet de contrôles par des professionnelles et les Services techniques de la commune.

A ce jour, rien ne prouve cette affirmation.

L'ensembles des élus des 3 communes sont attentifs à ces préoccupations et prendront les mesures si besoin.

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers

*Arnaud DUPONT déplore l'état de la rue des Écuyers et demande quand la réfection de la chaussée sera entreprise, Mr le Maire précise que la voirie est une compétence de la CCBS et que la Commune n'est pas décisionnaire sur ce dossier.

*Audrey PLUVY demande quelle est la réponse suite au dossier sur les assurances dommages constructions de la Cité de l'enfant, Mr le Maire réponds que le dossier est cloturé par les assurances et donc plus de recours possible.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H37.

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

04/04/2024

Date d'affichage

04/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

11/04/2024

Et publication du :

11/04/2024

Séance du 13/04/2023

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT JérémY donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT JérémY.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-05 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il est proposé de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2023, à savoir 34,57 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2023, à savoir 36,27 %.

Enfin, il est proposé de voter le taux de 12,75% pour la taxe d'habitation qui s'applique sur les résidences secondaires.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_05-DE

SLO

Il est proposé de fixer pour 2024 les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière (bâti) : **34.57%**
- Taxe foncière (non bâti) : **36.27%**
- Taxe d'habitation résidence secondaire (TH) : **12,75%**.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces taux.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

04/04/2024

Date d'affichage

04/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT JérémY donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT JérémY.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023 budget principal.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_06-BF

SLO

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_07-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
04/04/2024

Date d'affichage
04/04/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo.

Procuration(s) :

M. RANDOT Jérémie donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémie, M. VERGAIN Thierry.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL.

Le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget principal :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_07-BF

SLOW

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Dépenses	Prévu :	543 164,48
	Réalisé :	390 952,03
	Reste à réaliser :	143 057,21
Recettes	Prévu :	543 164,48
	Réalisé :	877 391,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 682 889,98
	Réalisé :	1 411 622,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 682 889,98
	Réalisé :	2 039 268,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	486 439,08
Fonctionnement :	627 646,41
Résultat global :	1 114 085,49

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

04/04/2024

Date d'affichage

04/04/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT Jérémy donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-08

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2023			
				D R		
INVEST	242570,28		243868,8	143057,21	-143057,21	343 381,87 €
FONCT	366455,23		261191,18			627 646,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		627 646,41 €
Affectation obligatoire :		
A sa couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		REC SI - €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		REC SF 627 646,41 €
Ligne 001=	DEP SI si chiffre négatif	
Ligne 001=	486 439,08 € REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
 Le Maire,
 Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_09-BF

S'LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
04/04/2024

Date d'affichage
04/04/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT Jérémie donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémie.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-09 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_09-BF

Investissement

Dépenses : 906 748,09

Recettes : 1 049 805,30

Fonctionnement

Dépenses : 1 854 033,84

Recettes : 1 854 033,84

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 049 805,30(dont 143 057,21 de RAR)

Recettes : 1 049 805,30(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 854 033,84(dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 854 033,84(dont 0,00 de RAR)

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du budget principal.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024

Le Maire,

Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_06-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

04/04/2024

Date d'affichage

04/04/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT Jérémy donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET CITÉ DE L'ENFANT.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023 budget Cité de l'Enfant.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_06-BF

SLOW

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_07-BF

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
04/04/2024

Date d'affichage
04/04/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo.

Procuration(s) :

M. RANDOT Jérémie donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémie, M. VERGAIN Thierry.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-11

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CITÉ DE L'ENFANT.

Le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget Cité de l'Enfant :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CITÉ DE L'ENFANT

Investissement

Dépenses	Prévu :	146 372,14
	Réalisé :	53 443,49
	Reste à réaliser :	86 864,00
Recettes	Prévu :	146 372,14
	Réalisé :	829,27
	Reste à réaliser :	5 976,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 039 342,66
	Réalisé :	868 378,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 039 342,66
	Réalisé :	977 712,27
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-52 614,22
Fonctionnement :	109 333,36
Résultat global :	56 719,14

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif du budget Cité de l'Enfant de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
04/04/2024

Date d'affichage
04/04/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procurator(s) :

M. RANDOT Jérémie donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémie.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-12

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET
CITÉ DE L'ENFANT.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_12-BF

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	REALISER 2023		
				D R		
INVEST	-47420,14		-5194,08	86 864,00 € 5 976,00 €	-80 888	-133502,22
FONCT	-104970,46		214303,82			109 333,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		109 333,36 €
Affectation obligatoire :		
À la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		REC SI
		109 333,36 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		REC SF
Ligne 001= 52 614,22 € DEP SI si chiffre négatif		- €
Ligne 001= REC SI si chiffre positif		- €
Total affecté au c/ 1068 :		109 333,36 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Il convient de délibérer pour approuver cctte proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
04/04/2024

Date d'affichage
04/04/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procurations(s) :

M. RANDOT Jérémie donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémie.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-13 VOTE DU BUDGET CITÉ DE L'ENFANT 2024.

VOTE DU BUDGET CITÉ DE L'ENFANT 2024

Vote les propositions nouvelles du Budget Cité de l'Enfant de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses :	276 241,93
Recettes :	357 129,93

Fonctionnement

Dépenses :	1 032 574,82
Recettes :	1 032 574,82

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	363 105,93	(dont 86 864,00 de RAR)
Recettes :	363 105,93	(dont 5 976,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	1 032 574,82	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 032 574,82	(dont 0,00 de RAR)

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du budget Cité de l'Enfant.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

04/04/2024

Date d'affichage

04/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT Jérémy donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-14

AFFECTATION INDIVIDUALISÉE D'UNE SUBVENTION ALLOUÉE AU BUDGET CITÉ DE L'ENFANT 2024

Monsieur Le Maire décide de procéder sur l'exercice 2024, suite au vote du budget primitif de la commune 2024 et suite à la recommandation du Comptable Public, à l'individualisation de la subvention allouée au budget Cité de l'enfant pour combler le déficit d'investissement de celui-ci. Il sera procédé au mandatement comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 001-210100582-20240410-2024_04_14-DE

DEPENSES	
Article(chap)	MONTANT
65821 (65) : déficit des budgets annexes à caractère administratif	227249,82
Total dépenses	227249,82

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de la subvention.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
04/04/2024

Date d'affichage
04/04/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le : 18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT JérémY donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT JérémY.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-15

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS COMPTABILISÉES A L'ARTICLE 20422 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ BATIMENTS ET INSTALLATION.

Monsieur le Maire expose l'obligation d'amortir les subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations selon l'article du CGCT R.2321-1 :

La durée d'amortissement retenue est de 10 ans.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte,**
- **Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

04/04/2024

Date d'affichage

04/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

18/04/2024

Et publication du :

18/04/2024

Séance du 10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT JérémY donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT JérémY.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-04-16

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A RECOURIR A DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2024.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des périodes d'ouvertures du centre de loisirs de la commune.

Il y aurait lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'Animateurs à temps complet ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_16-DE

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail au niveau du service technique.

Il y aurait lieu, de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du plan d'eau de GLANDIEU pour la saison estivale 2024, il y aurait lieu de créer un emploi de surveillant de baignade à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 10 avril 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



Note de présentation brève et synthétique

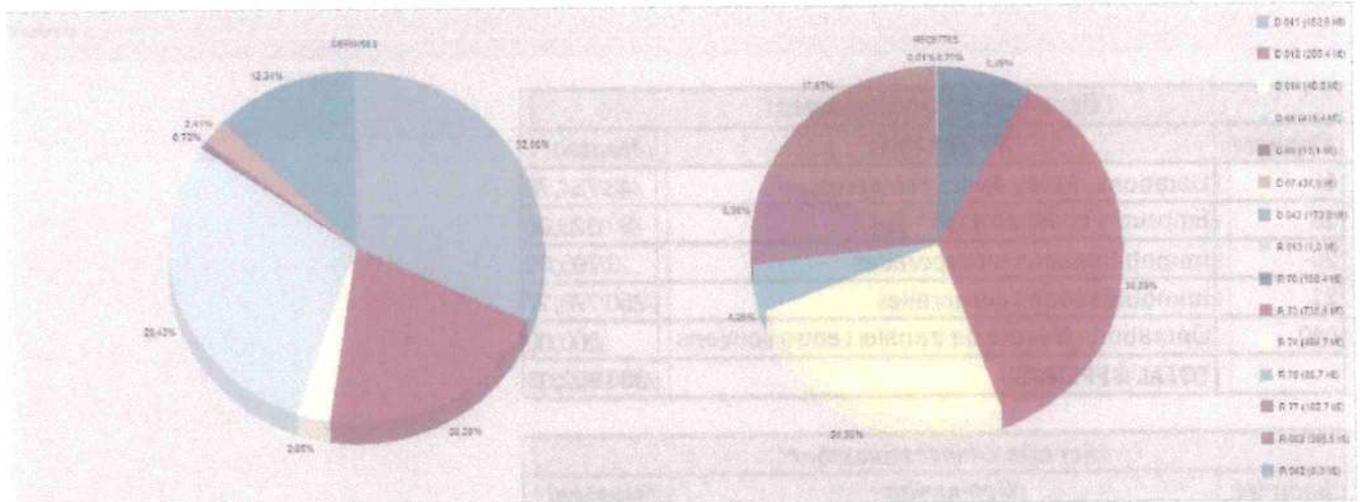
Comptes Administratifs 2023 – Principal (13400) et ci

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif de l'exercice écoulé afin de permettre aux citoyens de comprendre la gestion financière.

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectuées pour l'année 2023.

Le compte administratif constitue le bilan de l'exercice antérieur et doit être en parfaite conformité au centime près avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le compte administratif 2023 du budget principal..



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	452 610,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	286 362,57
014	Atténuations de produits	40 287,15
65	Autres charges de gestion courante	415 393,73
66	Charges financières	10 101,58
67	Charges exceptionnelles	34 037,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 828,60
	TOTAL DEPENSES	1 411 622,49

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	4 044,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	168 373,18
73	Impôts et taxes	735 945,76
74	Dotations, subventions et participations	494 694,65
75	Autres produits de gestion courante	86 711,12
77	Produits exceptionnels	182 744,96
002	Excédent de fonctionnement reporté	366 455,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300,00
	TOTAL RECETTES	2 039 268,90

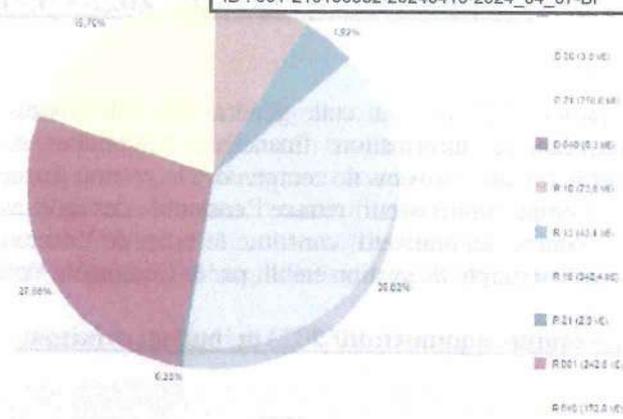
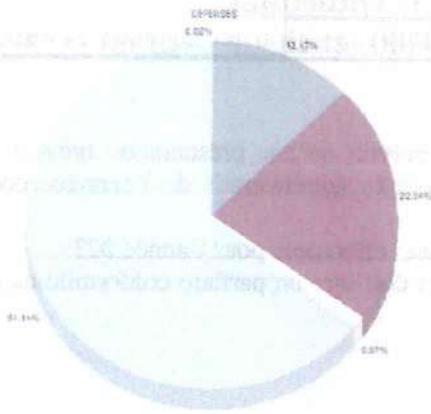
Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_07-BF

SLOW

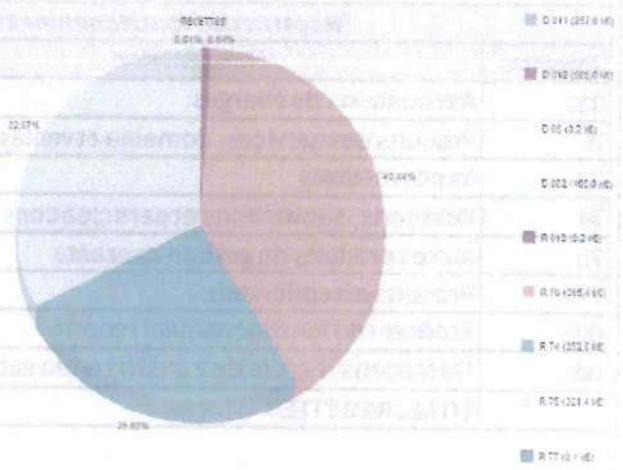
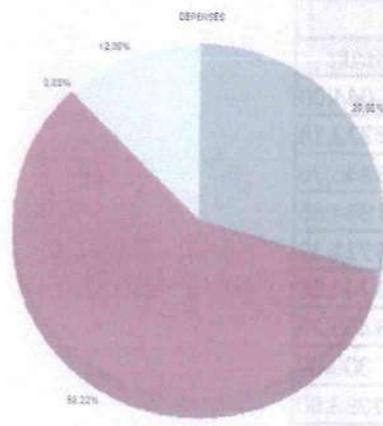


Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 754,78
16	Emprunts et dettes assimilés	87 326,08
20	Immobilisations incorporelles	3 795,00
21	Immobilisations corporelles	250 776,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300,00
	TOTAL DEPENSES	390 952,03

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	73 625,06
13	Subventions d'investissement reçues	43 126,20
16	Emprunts et dettes assimilés	342 377,00
21	Immobilisations corporelles	2 863,97
001	Excédent d'investissement reporté	242 570,28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 828,60
	TOTAL RECETTES	877 391,11

La gestion 2023 du budget principal montre la rigueur de la tenue des comptes qui confirme le redressement des finances de la commune, un excédent de 627 646,41€ à été dégagé en fonctionnement et 486 439,08€ en investissement.

Le compte administratif 2023 du budget Cité de l'Enfant.



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

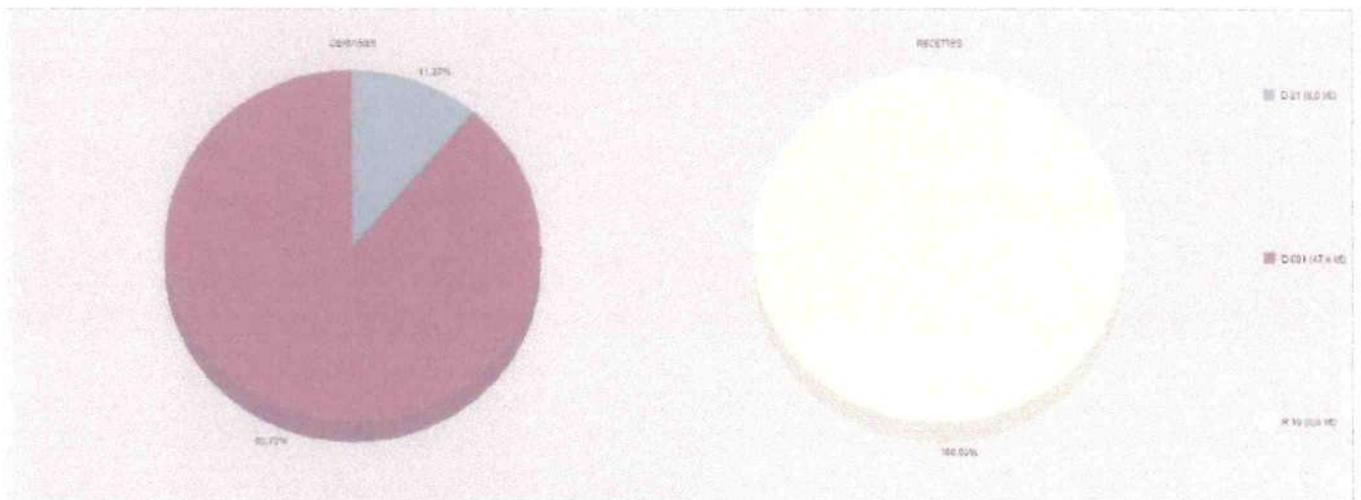
Publié le

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_07-BF



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	257 579,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	505 607,62
65	Autres charges de gestion courante	221,53
002	Déficit de fonctionnement reporté	104 970,46
	TOTAL DEPENSES	868 378,91

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	8 174,40
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	395 410,50
74	Dotations, subventions et participations	252 567,43
75	Autres produits de gestion courante	321 415,74
77	Produits exceptionnels	144,20
	TOTAL RECETTES	977 712,27



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	6 023,35
001	Déficit d'investissement reporté	47 420,14
	TOTAL DEPENSES	53 443,49

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	829,27
	TOTAL RECETTES	829,27

La gestion 2023 du budget Cité de l'enfant démontre une maîtrise sur la section fonctionnement avec un excédent de 109 333,36€ mais du côté de la section investissement le solde est déficitaire de 52 614,22€.

A BREGNIER-CORDON

Le 10 avril 2024

Le Maire, Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S'LOW

ID : 001-210100582-20240410-2024_04_07-BF

Note de présentation brève et synthétique Budgets Primitifs 2024 – Principal (13400) et cité de

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 001-210100582-20240410-2024_04_09-BF



L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal : fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, dotations versées par l'Etat et loyers.

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2023 et ce malgré l'inflation :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,57 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 36.27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,75%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Des régularisations sont à réaliser concernant des inscriptions comptables non réalisées pour des factures de l'exercice précédent.

FONCTIONNEMENT		RECETTES
Chap.	FONCTIONNEMENT	Bud 2024
002	Ecritures d'ordres (résultat antérieur reporté)	627 646,41€
013	Atténuation de charges	13 384,00 €
042	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €
70	Produits de service	111 029,63 €
73	Impôts et taxes	613 894,80 €
74	Dotations et participations	393 279,00 €
75	Autres produits de gestion courante	93 300,00 €
77	Produits spécifiques	1 500,00 €
	TOTAL	1 854 033,84 €

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES
Chap.	FONCTIONNEMENT	Bud 2024
002	Ecritures d'ordres (résultat antérieur reporté)	0,00 €
011	Charges à caractère général	644 300,00 €
012	Charges de personnel	329 400,62 €
014	Atténuation de produits	44 600,00 €
023	Virement à la section investissement *	220 638,22 €
042	Opérations d'ordre entre les sections	14 642,00 €
65	Autres charges de gestion courante	579 281,54 €
66	Charges financières	20 671,46 €
67	Charges spécifiques	500,00€
	TOTAL	1 854 033,84 €

SLOW

Le budget principal : investissement.

La section d'investissement prépare l'avenir.

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et de la cession de biens communaux.

Les dépenses d'investissement sont : la finalisation du PLU, la finalisation des travaux de rénovation de la Maison des Isles et d'aménagement de la zone du plan d'eau, l'installation de la vidéoprotection auxquelles s'ajoutent le remboursement des emprunts et des rénovations dans les bâtiments communaux.

INVESTISSEMENT		RECETTES
Chap.	INVESTISSEMENT	Budget 2024
001	Solde d'exécution reporté	486 439,08 €
021	Virement de section fonctionnement	220 638,22 €
024	Produit de cessions	40 000,00 €
040	Opérations d'ordre	14 642,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	54 620,00 €
13	Subventions d'investissement	233 166,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Autres immos foncières	0,00 €
	TOTAL	1 049 805,30 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES
Chap.	INVESTISSEMENT	Budget 2024
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	67 263,34 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 040,00 €
21	Immobilisations corporelles	967 501,96 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	TOTAL	1 049 805,30 €

La situation financière de la commune en 2023 s'est amélioré dû essentiellement à la rigueur de la gestion administrative et à la régularisation comptable des exercices antérieurs et ce malgré l'explosion des coûts en grande partie à cause de la situation sur le marché de l'énergie et des matières premières qui impacte fortement nos budgets, impose de construire le budget 2024 en décidant :

- de couvrir l'important déficit du budget de la cité de l'enfant
- de couvrir les dépenses d'investissement

Le but étant de pouvoir construire les budgets 2024 sur des éléments stables.

Budget Cité de l'enfant

Ce budget est revenu excédentaire en 2023 en section de fonctionnement (109 333,36 €). La section d'investissement est déficitaire (133 502,22€) celui-ci est couvert par la subvention du budget principal.

Pour le fonctionnement, la rigueur de gestion nous a permis de retrouver une section excédentaire et ce malgré l'explosion des coûts due à l'inflation, concernant la section investissement, le budget a augmenté car des travaux sur les bâtiments sont à prévoir.

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	351 351,21 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	474 220,04 €
65	Autres charges de gestion courante	220,00 €
67	Charges spécifiques	260,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	206 523,57 €
	TOTAL DEPENSES	1 032 574,82 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	8 235,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	586 890,00 €
74	Dotations, subventions et participations	210 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	227 449,82 €
	TOTAL RECETTES	1 032 574,82 €

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	53 540,00 €
21	Immobilisations corporelles	256 951,71 €
001	Déficit d'investissement reporté	52 614,22 €
	TOTAL DEPENSES	363 105,93 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	109 733,36 €
13	Subventions d'investissement reçues	46 849,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	206 523,57 €
	TOTAL RECETTES	363 105,93 €

En section de fonctionnement, équilibrée à **1 032 574,82 €**.

- Les dépenses générales (hors coûts énergie et matières premières qu'on ne peut malheureusement pas estimer au plus juste au vu de la conjoncture) et de personnel sont maîtrisées.

En section d'investissement, équilibrée à **363 105,93 €**

L'investissement est en hausse car pour 2024 de gros travaux sont envisagés et sobriété énergétique.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 001-210100582-20240410-2024_04_09-BF

A BREGNIER-CORDON

Le 10 avril 2024

Le Maire,

Thierry VERGAIN

